



## ARRETE N° ARR 24.476/DO

### ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MADAME GRANGHON - LEGERETE ET GOURMANDISES

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n° 22.036/O du 28 janvier 2022, portant réglementation générale du stationnement des commerçants non sédentaires sur la commune,

VU la décision n°23.061/DO du 26 octobre 2023 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT qu'une autorisation d'installer un stand constitué d'un barnum, d'une table et d'une chaise est demandée par Madame GRANGHON, LÉGERETÉ et GOURMANDISES, société immatriculée au RCS sous le numéro 987 562 899 00011, sis 97 bis avenue du Général Leclerc - 91800 BRUNOY, afin d'exercer la vente de pâtisseries et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation pour le samedi 14 et le dimanche 15 décembre 2024 de 7h00 à 21h00, rue Monmartel à Brunoy, dans le cadre du Marché des Producteurs de Pays et des Festivités de Noël de la Ville.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame GRANGHON est autorisée à occuper le domaine public communal à savoir une partie de la rue Monmartel à Brunoy le samedi 14 décembre 2024 de 9h00 à 20h00 et le dimanche 15 décembre 2024 de 9h00 à 19h00 pour y installer un stand constitué d'un barnum, une table et une chaise aux fins d'y organiser une vente de pâtisseries avec perception de recettes.

**ARTICLE 2 :** Madame GRANGHON est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de pâtisseries le samedi 14 décembre 2024 de 9h00 à 20h00 et le dimanche 15 décembre 2024 de 9h00 à 19h00.

**ARRETE N° ARR 24.476/DO**

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A  
MADAME GRANGHON - LEGERETE ET GOURMANDISES**

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

**ARTICLE 4 :** Madame GRANGHON devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé à l'issue de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Madame GRANGHON s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

Cette redevance s'élève à 33,60 € pour le samedi 14 et le dimanche 15 décembre 2024 et est calculée comme suit :

2 jours d'occupation pour un stand de vente par un professionnel brunoyen = 16,80 € x 2 jours = 33,60 €.

Cette redevance sera réglée au plus tard le 15 décembre 2024.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame GRANGHON, LÉGERETÉ ET GOURMANDISES, par mail : [contact@legereteetgourmandises.com](mailto:contact@legereteetgourmandises.com).

**ARTICLE 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,  
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,  
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,  
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 24.476/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A  
MADAME GRANGHON - LEGERETE ET GOURMANDISES**

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 12 novembre 2024

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 14 novembre 2024

